



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 6 mai 2021



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 31 mars 2021.....	3
2. Informations du président	3
3. Aménagement du territoire – accompagnement des communes – fonds de concours	4
4. Développement économique – entreprises – aide à l'immobilier d'entreprise – sa Pépinières Naudet	6
5. Développement économique – entreprises – FRT– attribution de subventions....	7
6. Développement économique – entreprises – comité de suivi de site Davey Bickford.....	9
7. Développement économique – espaces d'activités – ZAE des Galettes – DUP.	10
8. Environnement – déchets – convention eco organisme	11
9. Equipements sportifs – Centre de Tir à l'Arc – Acquisition du foncier.....	13
10. Culture – école de musique – règlement intérieur	14
11. École de musique – Convention de partenariat et mise à disposition de locaux à l'Harmonie Municipale de St-Florentin.....	16
12. Budget principal – Décision modificative n°1	17
13. Budget SPANC – DM n° 1	18
14. Questions diverses	21

Le six mai deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 avril 2021 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE - BUCINA - DE BRUIN - DELCROIX - DELOT M - DENOMBRET - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE - THEVENON
(suppléante de M. LEPRUN) - TISON

Messieurs BAILLET - BIOT - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU JL - DELAGNEAU D - DELAGNEAU G - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S - GAILLOT M - GUINET BAUDIN - HARIOT - HENRY - MAILLARD - MATIVET - MORLE - MORINIERE - PORCHER - QUERET - RAMON - ROUSSELLE - RUSCH - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur DELAVAUT et Madame GUILLOT lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Madame DENOMBRET et Monsieur BLANCHET.

Monsieur QUOIRIN.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CARRA, CLERIN, JUSSOT et LEGRAND.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : M. MORINIERE Hervé et M. ROUSSELLE Patrick.

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous remercie de votre présence et de votre assiduité à nos conseils. Le quorum est atteint. J'ouvre donc la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 MARS 2021

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du 31 mars 2021 est approuvé.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Voirie

⇒ Balayage

- Attribution du marché à la société MANSANTI : 19 982 € HT de prestations régulières (hors traitement des balayures directement réglées auprès de la COVED par la CCSA) - *Pour mémoire 4 balayages par an*

⇒ Entretien de voirie :

- Détection amiante : société Apave : 9 960 € HT
- Travaux routiers : Groupement MANSANTI/EIFFAGE TP : 798 000 € HT

⇒ Parking École de Musique

- Attribution du marché à la société COLAS : 74 736,32 € HT – Réunion démarrage : jeudi 20 mai 2021

⇒ Parking Siège Social

- Attribution du marché à la société MANSANTI : 87 000 € HT – Réunion démarrage : jeudi 20 mai 2021

ENVIRONNEMENT

⇒ Audit des déchèteries :

- LA CCSA a confié à la société BE MACO le soin de réaliser un audit des 2 déchèteries de Seignelay et de Brienon en vue de déclaration (ou non) au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement.
- Cet audit permettra de mettre en avant les travaux de mise en conformité à réaliser et les éventuels dysfonctionnements des installations.

⇒ Plan Climat Air Energie Territorial

- Pour mémoire, nous avons l'obligation de concevoir et mettre en œuvre un PCAET à l'échelle de notre territoire.

- L'ADEME nous a proposé de candidater à une étude (prise en charge totalement par cette dernière) pour nous aider dans une phase de démarrage, à concourir à l'établissement de notre diagnostic territorial et à pré identifier les enjeux liés du PCAET de notre territoire.

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes attribué par la CCSA, nous vous présentons ce soir une demande de la commune de Venizy. Celle-ci peut prétendre à 20 % du montant d'un projet, la somme de l'aide attribuée étant plafonnée à hauteur de 5 000 €.

Elle la décline sur deux actions :

La première : le ravalement de l'église pour un coût de 32 100 € HT, fléchant 3 000 € de fonds de concours ;

La deuxième : l'aménagement du local technique et notamment d'un espace de stockage pour un montant de 36 876 € HT, fléchant 2 000 € d'aides de la Communauté de Communes sur ce dossier.

Cette demande est conforme à notre règlement d'intervention.

Je vous demande d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 5 000 € à la commune de Venizy et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vous connaissez le dispositif qui est apprécié par tous.

M. LE PRÉSIDENT : Dans le tableau ci-joint, nous constatons que 6 communes bénéficient déjà de ce fonds pour l'année 2022.

N°	n° commu	Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)					
			En %	En montant	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1	345	Saint-Florentin	5%	3 000,00 €						
2	55	Brienon-sur-Armançon	5%	3 000,00 €						
3	201	Héry	10%	4 000,00 €			960,00 €	3 040,00 €		
4	382	Seignelay	10%	4 000,00 €		4 000,00 €				
5	439	Vergigny	10%	4 000,00 €			4 000,00 €			
6	436	Venizy	20%	5 000,00 €		3 512,80 €	1 487,00 €		5 000,00 €	
7	276	Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €	5 000,00 €				5 000,00 €	
8	96	Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €		6 000,00 €				
9	186	Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €			
10	69	Chailley	25%	6 000,00 €	1 752,50 €		4 247,50 €	6 000,00 €		
11	101	Chéu	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				
12	76	Champlost	30%	7 000,00 €	7 000,00 €					
13	268	Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			
14	282	Ormoy	30%	7 000,00 €						
15	425	Turny	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			
16	31	Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
17	398	Sormery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
18	205	Jaulges	40%	8 000,00 €	5 672,00 €	2 328,00 €				
19	35	Bellechaume	50%	9 000,00 €	9 000,00 €					
20	200	Hauterive	50%	9 000,00 €	9 000,00 €					
21	156	Esnon	50%	9 000,00 €		9 000,00 €				
22	61	Butteaux	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			
23	474	Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
24	41	Beugnon	60%	10 000,00 €	10 000,00 €					
25	288	Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €	10 000,00 €					
26	292	Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
27	402	Soumaintrain	60%	10 000,00 €		4 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €		
28	219	Lasson	60%	10 000,00 €		10 000,00 €				
29	249	Mercy	60%	10 000,00 €			3 000,00 €	7 000,00 €	2 142,00 €	
Total				211 000,00 €	57 424,50 €	65 840,80 €	64 694,50 €	26 040,00 €	32 142,00 €	0,00 €
1ère période 3ans					57 424,50 €	123 265,30 €	187 959,80 €			
2ème période 3ans								26 040,00 €	58 182,00 €	58 182,00 €

**N° 62/2021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS
- ATTRIBUTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
VENIZY	RAVALEMENT DE LA FAÇADE DE L'EGLISE NOTRE-DAME	32 100 € HT	20 %	3 000,00 € (1)
VENIZY	AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL	36 876 € HT	20 %	2 000,00 € (1)

(1) Plafond d'aide

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SA PÉPINIÈRES NAUDET

M. LE PRÉSIDENT : La société PÉPINIÈRES NAUDET souhaite développer un pôle logistique sur son site de Chéu.

La vente par internet s'est considérablement développée, pour cela la société souhaite construire un bâtiment de 1700 m² pour permettre le stockage et la préparation de 30 000 plants destinés à l'export. Cette perspective de développement s'accompagnera de la création de 6 emplois.

Le coût de l'opération est de 335 000 €. Celle-ci s'effectuera sur 2 ans.

Ce projet est éligible aux aides régionales à l'immobilier d'entreprise. Une aide de 50 000 € est possible si nous contribuons pour 10 %, soit : 5 000 €.

M. Maurice HARIOT : Nous n'étions pas informés.

M. LE PRÉSIDENT : C'est normal puisque les entreprises ont bien compris que la compétence économique revient à la Communauté de Communes.

N° 63/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SA PEPINIERES NAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 20 février 2020 modifiant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le régime dérogatoire des aides aux entreprises pour les communes classées en zone « Aide à Finalité Régionale ».

Considérant que ce projet concourt au développement économique de notre territoire,

Considérant que le projet porté par cette entreprise intègre l'arrivée de nouveaux emplois sur le territoire communautaire,

Considérant que ce type d'entreprise innovante est un des éléments fondamentaux de notre tissu économique,

Considérant que cette entreprise s'implante dans une commune permettant de bonifier le taux d'aide mobilisable à 20 % au lieu de 10 %

Considérant que la mobilisation des crédits régionaux est conditionnée à la participation de notre établissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ACCORDE** une subvention d'investissement de 5 000 € à la Société Anonyme PÉPINIÈRES NAUDET, pour la construction d'une plateforme logistique dédiée au stockage et à la préparation de commandes pour l'export sur la Commune de Chéu, le tout pour un coût global de 335 000 € HT ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir avec l'entreprise.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES – FRT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA est en charge de l'attribution de subventions pour les entreprises de moins de 10 salariés.

Il s'agit d'attribuer le solde disponible du fonds à :

- L'entreprise TW 89 domiciliée à TURNY qui œuvre dans le traitement et le revêtement des matériaux.
- Pour un investissement matériel de 5000 €, nous proposons une subvention de 20% soit 1 000 €
- L'entreprise PETIT FRAIS domiciliée à Saint-Florentin (poissonnier). Pour un investissement de 5 200 €, nous proposons 1 000 €.
- L'entreprise SARL RAMILLON domiciliée à Neuvy-Sautour pour un investissement dans un véhicule utilitaire de 21 200 €, nous proposons une subvention de 20%, soit 4 200 €.

L'entreprise Conserverie de la tuilerie domiciliée à Sormery pour une machine de mise en bocal et d'étiquetage de 16 600 €, nous proposons une subvention de 3 035 €.

Je rappelle que ce dispositif est abondé par la Région à hauteur de 4 € et par la CCSA à hauteur de 1 €. Ces fonds ne sont versés qu'au regard des factures acquittées par la société concernée.

M. Gérard DELAGNEAU : C'est une belle entreprise, nouvelle à Sormery, mais dynamique.

M. Jean-Claude CHEVALIER : L'entreprise TW 89 vient de s'installer à Turny depuis 3 mois.

M. Hervé MORINIERE : J'interpelle mon camarade de Turny concernant cette entreprise TW composée de deux personnes, l'une qui, d'un côté fait du négoce auto, et l'autre qui fait du nettoyage de surface. Ils nous ont mis un pataquès sur Beugnon

lorsqu'ils sont venus s'installer. Il faut être prudent, car ils « cavalent » de commune en commune. Auparavant, ils étaient sur Saint-Florentin.

M. Patrice RAMON : La SARL RAMILLON est connue sur Neuvy-Sautour.

M. Daniel MAILLARD : La fiabilité de l'entreprise doit être vérifiée avant d'octroyer les subventions.

M. LE PRÉSIDENT : Il est vrai que nous émettons quelques doutes quant à l'entreprise de Saint-Florentin. Cependant, nous ne lui verserons la subvention que lorsque nous aurons la certitude qu'ils remplissent les conditions d'hygiène requises par les services sanitaires qui vérifieront les installations.

N° 64/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au Pacte régional avec les Territoires ;
Vu le règlement adopté lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020.*

*Considérant la convention signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
Considérant le règlement d'intervention voté le 17 décembre 2020,
Considérant les dossiers présentés par les entreprises,
Considérant l'intérêt à accompagner ces dernières dans leur programme d'investissement pour le territoire communautaire,
Considérant l'intérêt de les accompagner dans la gestion de leur trésorerie, impactée par les mesures de restrictions sanitaires,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'attribution de subventions au titre du Fonds Régional des Territoires de la manière suivante :

Volet investissement :

Nom entreprise	Activité	Investissement	Coût total HT	Subvention
TW 89	Traitement et revêtement de matériaux	Achat de matériel de travail : aspirateur, ponceuse, servante	5 000,00 €	1 000,00 €
Petit frais	Poissonnerie	Tables de découpe et de réfrigération	5 200,00 €	1 000,00 €

SARL RAMILLON	Maçonnerie / Couverture	Véhicule utilitaire avec benne	21 200,00 €	4 200,00 €
Conserverie de la Tuilerie	Charcuterie / Conserverie	Système de mise en bocaux et d'étiquetage automatique	16 600,00 €	3 035,00 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES – COMITÉ DE SUIVI DE SITE DAVEY BICKFORD

M. LE PRÉSIDENT : Située sur la commune d'Héry, Davey-Bickford est spécialisée dans la fabrication de détonateurs.

Le site est ainsi classé pour la protection de l'environnement (ICPE) SEVESO seuil haut.

Le préfet a créé une commission de suivi de site qui réunit les représentants de l'État, les collectivités locales, les riverains, les représentants des salariés.

Monsieur le Préfet sollicite la CCSA par un courrier en date du 20 avril 2021 pour que nous nommions un représentant et un suppléant.

Nous vous proposons :

- Titulaire : Serge GAILLOT

Qui souhaite être suppléant ?

M. Hervé MORINIERE : J'ai eu une instruction explosif par le GIGN. Maintenant j'ai une qualification et un agrément d'artificier de la préfecture de l'Yonne.

**N° 65/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – COMITE DE SUIVI DE SITE DAVEY BICKFORD-
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 20 avril 2021.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Considérant l'importance de la société Davey Bickford dans le paysage économique du territoire communautaire,

Considérant les contraintes que fait peser cette installation classée sur notre territoire et ses habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉSIGNE** Monsieur GAILLOT Serge en tant que représentant **titulaire** à la commission de suivi de site relative au fonctionnement de la société Davey Bickford ;

● **DÉSIGNE** Monsieur MORINIERE Hervé en tant que représentant **suppléant** à la commission de suivi de site relative au fonctionnement de la société Davey Bickford.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ESPACES D'ACTIVITÉS – ZAE DES GALETTES – DUP

M. LE PRÉSIDENT : Par une délibération du 14 décembre 2017, la zone des Galettes sise à Saint-Florentin autour de la D905 en direction de Tonnerre a été déclarée d'intérêt communautaire. Sur notre territoire, nous ne disposons plus de surface adaptée à l'implantation de ce projet nécessitant 5 000 m² ou plus de terrain.

De ce fait, nous ne pouvons pas proposer de terrain disponible adapté à d'éventuels investisseurs qui souhaiteraient profiter de la synergie avec les entreprises industrielles de notre territoire. Un terrain de 5 hectares en bordure de la RD 905 et de la route de la zone des Galettes est bien placé pour être proposé à l'industrialisation.

Ce terrain a reçu pendant de nombreuses années un stock de vieux poteaux bois PTT et de vieilles traverses SNCF appartenant à une société qui avait fait faillite.

La ville de Saint-Florentin a réussi à faire détruire ce stock inutilisable dont les propriétaires du terrain étaient incapables d'assumer leur responsabilité.

Maintenant, ils ne répondent pas à notre désir d'acheter ce terrain et le laissent en friche, ce qui constitue un obstacle à nos perspectives de développement économique.

Il convient donc de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de procéder ultérieurement à une expropriation.

M^{me} Marie DENOMBRET : En fait, il n'y a pas de demande d'analyse précise sur ce terrain. Vous nous proposez de vous donner le moyen officiel de négocier avec le propriétaire.

M. LE PRÉSIDENT : Oui. C'est cela. Deux ans de procédure sont nécessaires, mais fin 2023, l'expropriation est possible. Je vous demande de m'autoriser à enclencher la procédure.

**N° 66/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ESPACE D'ACTIVITES – ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE
DES GALETTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire la zone d'activité des Galettes sise à Saint-Florentin ;

Vu les articles L 300-1, et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R112-4, R131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques des Galettes à Saint-Florentin s'inscrit dans une logique de développement local par la création d'emploi et de richesses au profit du territoire et de ses habitants,

Considérant que le projet permettra de résorber une friche située au cœur d'une zone d'activités communautaire tout en offrant de nouvelles possibilités d'implantation d'entreprises sur le territoire,

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de gestion raisonnée de l'espace, en mobilisant en priorité les disponibilités foncières présentes au sein d'une zone d'activités déjà équipée et en favorisant la création d'emplois,

Considérant que le site dans sa forme actuelle constitue un obstacle au développement local,

Considérant l'intérêt général que ce projet représente pour la Communauté de Communes et son bassin de vie qui va au-delà de son territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité publique sur la zone des Galettes et plus précisément la parcelle sise commune de Saint-Florentin cadastrée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AY	239	LES TÊTES D'OR	4 ha 70 a 00 ca

● **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

● **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

8. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – CONVENTION ÉCO ORGANISME

M. Dominique DELAGNEAU : Ce soir, il vous est présenté un nouveau contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés. Il s'agit d'un contrat entre la société PRINTERREA sise dans l'Eure et la Communauté de Communes.

Cette société PRINTERREA est une entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression.

Ce partenaire nous propose, dans le cadre de sa politique de développement durable, de mettre en place une prestation de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés à l'intention du public dans les déchetteries et pour tous les services internes de la CCSA.

Le présent contrat a vocation à régir les conditions de collecte et de rachat des consommables d'impression usagers.

Le présent contrat a donc pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de ramassage des conteneurs, entre autres, ainsi que les modalités de rachat et de facturation des consommables usagés.

Il faut souligner que l'ensemble des prestations réalisées par PRINTERREA sont entièrement gratuites.

Pour le ramassage, sur simple demande nos conteneurs sont récupérés par la société.

Le rachat des cartouches est rémunéré sur la base du tarif de rachat en vigueur à la date de la réception chez PRINTERREA.

Pour information, le rachat actuel est de 1000 € la tonne pour les cartouches à têtes d'impression

Les autres produits ne donnent pas lieu à un tarif de rachat.

En début d'année, il est envoyé un récapitulatif du montant de revalorisation correspondant à l'ensemble des collectes qui ont lieu sur la Communauté de Communes réalisées l'année précédente.

Le contrat est signé pour 5 ans.

- Manifester votre accord pour ce contrat, c'est :
 - Diminuer la part des déchets qui finissent à la décharge ;
 - Récupérer un peu d'argent par la vente de ces consommables d'impression ;
 - Ajouter une pierre à l'édifice de la préservation de l'environnement.

M. Thierry CORNIOT : Sera-t-il nécessaire d'avoir un conteneur spécifique ?

M. Dominique DELAGNEAU : Oui. L'entreprise le fournira. Ces cartouches sont récupérées et vendues.

M. Daniel MAILLARD : Il ne s'agit pas de toutes les cartouches récupérées. De plus, il est indiqué dans le contrat (article 7) « obligations du partenaire » *« le partenaire s'engage à veiller à ce qu'il ne soit déposé dans les bacs de collecte mis à sa disposition aucun autre déchet que des consommables d'impression usagés »*.

J'avais procédé à la collecte des cartouches du club pour les déposer chez Bureau Vallée. Sur les 100 déposées, seules 10 ont été retenues. Les 90 autres ont été envoyées à la déchèterie, car sans valeur.

Nous risquons d'avoir un problème de tri.

M. Emmanuel BOURSALT : Une surveillance est faite de la part des agents. Cependant, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura peut-être pas d'incidents au milieu, car il est difficile de distinguer ces cartouches les unes des autres, elles se ressemblent beaucoup. Un contrôle des agents des déchèteries sur ce qui est déposé dans chaque bac a lieu.

N° 67/2021 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME PRINTERREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de convention avec l'éco organisme Eco TLC.

Considérant la mise en œuvre d'un système de collecte des consommables d'impression usagés sur le territoire communautaire,

Considérant les conditions de fonctionnement de ce service assuré par un partenaire extérieur,

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'éco organisme PRINTERREA pour bénéficier de son appui pour ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la convention avec l'éco organisme PRINTERREA ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

9. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE DE TIR A L'ARC – ACQUISITION DU FONCIER

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'acquérir auprès de la commune de Brienon-sur-Armançon le terrain nécessaire à la construction du centre de tir à l'arc couvert y compris son accès issu des parcelles cadastrées AL 51, AL 289 et AL 307 sises 3 rue Pasteur, pour l'Euro symbolique. Le découpage sera réalisé par un géomètre expert à la charge du preneur.

Il reste à lancer l'appel d'offres pour une maîtrise d'œuvre. Le principe de la construction de ce centre de tir à l'arc ayant été voté, je ne souhaite pas perdre davantage de temps.

Si tout va bien, un beau centre de tir à l'arc couvert sera installé à Brienon à l'automne 2022.

N° 68/2021 : SERVICE A LA POPULATION – SPORTS – CENTRE DE TIR A L'ARC COUVERT – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 juin et du 16 juillet 2020 relatives à la construction d'un centre de tir à l'arc couvert ;

Vu la délibération du 31 mars 2021 relative à la convention avec la commune de Brienon sur Armançon et l'association la Sentinelle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brienon sur Armançon du 26 avril 2021, relative à la cession du terrain d'emprise du projet.

Considérant les délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020 ainsi que celle du 31 mars 2021 relatives à la construction d'un centre de tir à l'arc couvert à Brienon sur Armançon,

Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise foncière nécessaire au projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ACQUIÈRE** auprès de la commune de Brienon sur Armançon, à l'euro symbolique, le terrain nécessaire à l'implantation du bâtiment du centre de tir à l'arc couvert communautaire, y compris son accès, issu des parcelles cadastrées AL 51, AL 289 et AL 307 sises 3 rue Pasteur. Sur la base du programme de construction, le découpage foncier sera réalisé par un géomètre expert à la charge du preneur,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte d'acquisition.

10. CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. Philippe GUINET BAUDIN : Dans le cadre de sa politique culturelle, notre établissement dispose désormais d'un équipement d'enseignement unique pour son école de musique.

Ce site va prochainement accueillir des professeurs, des élèves mineurs (dont de jeunes enfants) et des adultes, des parents et du public. Il y a, en outre, un studio d'enregistrement en cours de finalisation. Des raccordements sont encore à faire.

Cet équipement va certainement attirer d'autres utilisateurs. Un foisonnement des activités est à venir. De ce fait, il convient de définir un règlement intérieur pour bien structurer l'ensemble.

Le projet de règlement qui vous est parvenu contient :

- ❖ Les conditions de fonctionnement de l'école pour le volet enseignement
 - Cours et calendrier
 - Disciplines enseignées, formations, cursus ;
 - Inscriptions ;
 - Règlement des cours ;
 - Matériel ;
 - Lieu d'enseignement ;
 - Obligations et devoirs des élèves.
- ❖ Les modalités d'usage du site :
 - Dispositions générales : accès au site, usages du site ;
 - Utilisateurs : personnels enseignants, élèves, associations, professionnels, non enseignants.

Le projet de règlement inclut cette partie enseignement et usage du site.

Plus tard, certaines activités feront l'objet d'un conventionnement particulier et d'un contrat qui sera soumis à chaque fois. Comme, par exemple, pour des associations extérieures à la CCSA, une convention pourra être établie et votée par cette assemblée.

Je vous demande de voter ce règlement intérieur fixant l'ensemble des devoirs et obligations des utilisateurs.

M. Daniel MAILLARD : S'agissant du chapitre 3 : inscriptions, 3.1. Il est indiqué que les inscriptions ont lieu en fin d'année. Il conviendrait de préciser s'il s'agit d'année civile ou d'année scolaire.

M. Philippe GUINET BAUDIN : Vous avez raison, l'école de musique est basée sur le calendrier scolaire. Donc, les inscriptions ont lieu en fin d'année scolaire.

M. Frédéric RUSH : La responsabilité du studio d'enregistrement est-elle confiée à une personne qualifiée ? Qui s'occupe de gérer les appareils, notamment lorsque des personnes extérieures souhaitent l'utiliser ?

M. Philippe GUINET BAUDIN : M. BOULANGER en assure les branchements. Seul M. BOULANGER ou moi-même, nous assurerons le suivi des personnes extérieures. De plus, une convention sera signée par l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT : Cet équipement culturel étant un outil performant de qualité devra être rentabilisé. La gratuité est assurée pour les groupes, associations, etc. de la CCSA, à part le paiement de la cotisation. En revanche, cette structure pourra être louée. Nous devons réfléchir aux modalités, durée, coût, etc.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu à l'école de musique de Venizy. Je demanderai à ce qu'un accueil en musique nous soit réservé.

M. Benjamin FELIX, directeur de l'école de musique : Nous envisagerons un accueil dans ce sens.

M. Philippe GUINET BAUDIN : Il n'est pas question de laisser le studio d'enregistrement sans la présence d'un responsable technique de la CCSA.

N° 69/2021 : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'École de Musique communautaire.

Considérant l'obligation qui nous est faite d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique communautaire,

Considérant la nécessité de bien informer les familles et élèves des obligations de chacun quant à l'accessibilité de l'école et de l'usage des locaux associés,

Considérant l'utilité de préciser les conditions de fonctionnement du service auprès des usagers du site,

Considérant la nécessité de veiller à la bonne cohabitation des activités scolaires d'enseignement avec les autres usages offerts par le site,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le projet de règlement intérieur, incluant un volet enseignement et une partie usage du site, tel que joint en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. ÉCOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'HARMONIE MUNICIPALE DE SAINT-FLORENTIN

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Le bâtiment recevant l'école de musique est un lieu qui doit favoriser la culture pour les associations du territoire de la CCSA.

Le 9 novembre 2017, la CCSA a signé une convention de partenariat avec l'Harmonie municipale de Saint-Florentin qui définissait :

- La désignation des biens mis à disposition : locaux et équipements matériels partagés avec l'école incluant des outils musicaux ;
- Les conditions d'utilisation des locaux ;
- Les engagements de l'association.

Avec l'ouverture de notre nouvelle école, il convient de mettre à jour cette convention. L'Harmonie municipale de Saint-Florentin travaille depuis longtemps avec l'école de musique. Cependant, il existe sur le territoire de notre Communauté de Communes une autre Harmonie municipale, celle du Mont-Saint-Sulpice. Celle-ci pourra, si elle le souhaite, signer une convention avec l'école de musique afin de pouvoir utiliser les lieux.

M. Thierry CORNIOT : Lorsque j'ai étudié le dossier, je me suis un peu inquiété sur un éventuel transfert des charges entre la commune de Saint-Florentin et la CCSA. Après avoir approfondi plus précisément les différents éléments du dossier, je me suis aperçu que de nombreux instruments étaient mis à disposition. De ce fait, la CCSA n'avait pas à en faire l'achat. Cela compensait largement l'éventuel transfert de charges qu'il pouvait y avoir. On est sur du « gagnant/gagnant ». La Communauté de Communes n'a pas à investir sur des instruments puisque l'Harmonie les prête et en contrepartie peut utiliser les lieux.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il s'agit d'un échange.

M. LE PRÉSIDENT : Chaque année, la Ville de Saint-Florentin verse une subvention à l'harmonie municipale entre 10 000 et 20 000 € suivant les années pour leur fonctionnement.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Le directeur de l'école de musique, présent parmi nous ce soir, fait partie de l'harmonie municipale.

M. Benjamin FÉLIX : Depuis cette année, des conventions sont mises en avant par le Département pour subventionner des liens associations musicales et école de musique. À partir de cette année, le montant des subventions sera plus élevé du fait que l'harmonie de Saint-Florentin participe beaucoup aux activités de l'école de musique. L'inscription des musiciens de l'harmonie qui font partie de l'école s'élevait à

50 % pour les mineurs. On constate qu'un grand échange se fait entre ces deux structures.

M. LE PRÉSIDENT : L'école de musique est une structure communautaire. Ce sera à l'harmonie de Mont Saint-Sulpice de savoir s'ils veulent profiter des locaux intéressants notamment pour faire des répétitions de concerts ou autre. Ils sont sur le territoire et si d'autres harmonies se créaient, ils bénéficieraient de la même chose. Cette convention va servir de modèle pour d'autres ensembles musicaux ou harmonies. Les chorales pourront également utiliser ces locaux qui sont à usage communautaire.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : À chaque fois, une convention sera établie pour chaque association qui voudra intervenir à l'intérieur de l'école de musique.

N° 70/2021 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'HARMONIE MUNICIPALE DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 relative à la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association « Harmonie municipale de Saint-Florentin ».

Considérant le règlement intérieur de l'école de musique communautaire permettant l'accueil d'association musicale du territoire au sein des locaux communautaires,

Considérant le partenariat noué depuis 2017 avec l'association « Harmonie municipale de Saint-Florentin »,

Considérant l'opportunité d'inscrire les élèves de l'École de musique dans un cursus de pratique collective intégrant un grand ensemble,

Considérant l'obligation qui est faite à l'École de Musique communautaire de nouer des partenariats avec des associations de pratiques musicales amateurs pour bénéficier d'accompagnement financiers départementaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association « Harmonie municipale de Saint-Florentin » jointe en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention jointe en annexe.

12. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dépenses de fonctionnement :

023 : Virement à la section d'investissement - 0,43 €

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent de fonctionnement – 0.43 €

Dépenses d'investissement :

040/168751 Gendarmerie SEIGNELAY.....	3838,00 €
2188 Autres immobilisations.....	- 3838,00 €

Recettes d'investissement :

021 : Virement section de fonctionnement	- 0,43 €
1068 – Excédent d'investissement	0.43 €

N° 71/2021 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 25 février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

023 : Virement à la section d'Investissement	- 0.43 €
Total.....	- 0.43 €

Recettes de Fonctionnement :

002 : Excédent de Fonctionnement	- 0.43 €
Total :	- 0.43 €

Dépenses d'Investissement :

040 /168751 : Gendarmerie SEIGNELAY.....	3 838.00 €
2188 : Autres immobilisations	- 3 838.00 €
Total :	0.00 €

Recettes d'Investissement :

021 : Virement à la section de Fonctionnement	- 0.43 €
1068 : Excédent d'Investissement	0.43 €
Total :	0.00 €

13. BUDGET SPANC – DM N° 1

Fonctionnement dépenses

6742 – Reversement subvention SERIE 1	47.279,00 €
6742 – Reversement subvention SERIE 2	12.065,00 €

Fonctionnement recettes

748 – Subvention AGENCE DE L'EAU SERIE 147.279,00 €

748 – Subvention AGENCE DE L'EAU SERIE 2 12.065,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de reverser les sommes aux particuliers qui ont engagé des travaux de SPANC et pour lesquels ils ont reçu un agrément et ont été subventionnés à hauteur de presque 50 %.

M. Gérard DELAGNEAU : Ce dispositif a bien fonctionné et il est dommage de constater le peu de volontaires qui y ont adhéré dans notre commune bien que les habitants aient été informés. Or, lorsque ce sera obligatoire, ils devront s'y soumettre. Le montage des dossiers a été très compliqué et il faut féliciter Vanessa de la CCSA qui s'en charge.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous passons en revue les diagnostics initiaux pour les installations des communes qui n'avaient pas été faits. Notre intervenant nous signale un cas particulier à savoir des maisons qui sont en zonage assainissement collectif, notamment sur Briennon qui ne sont pas raccordées. Cela nous pose un problème pour savoir si nous devons les intégrer chez nous en assainissement non collectif, car dans les deux ans, ils doivent se raccorder. Nous contacterons à nouveau les communes pour lesquelles on a repéré ces problèmes pour voir comment on peut les solutionner.

Mme Marie DENOMBRET : C'est un sujet que je ne maîtrise pas vraiment. Nous allons voir cela avec Jérôme DELAVault. Cependant, je suis preneuse d'explications, car pour relayer, il faut comprendre, j'ai besoin d'explications.

M. LE PRÉSIDENT : C'est assez simple. Dès lors qu'une conduite d'assainissement collectif passe devant la maison, celle-ci doit se raccorder à l'assainissement collectif. C'est une obligation.

Mme Marie DENOMBRET : Pour les villes qui se lancent dans ce programme de diagnostic, quelles sont les démarches à suivre, auprès de quel organisme doivent-elles se rapprocher ? Nous en parlerons plus tard.

M. Jean-Louis QUERET : J'ai l'exemple de deux personnes qui n'étaient pas reliées au réseau collectif alors que le réseau passe devant leur habitation. Au bout de deux ans, la commune a le droit de leur faire payer l'assainissement collectif, mais ils paieront alors le double de la redevance. J'ai pris une délibération hier soir pour l'une d'entre elles qui se verra payer deux fois l'assainissement alors qu'elle n'est pas raccordée.

Cela se traduit sur le montant de la facture d'eau puisque l'assainissement dont elle devra s'acquitter sera calculé en fonction de sa consommation d'eau.

M. Patrice RAMON : C'est le cas de personnes à Neuvy-Sautour. Ils paient l'assainissement alors qu'ils ne sont pas raccordés.

(Échanges entre plusieurs personnes non retranscrits)

M. LE PRÉSIDENT : L'assainissement collectif relève des pouvoirs du maire, l'assainissement SPANC relève de ceux de la CCSA.

M. Emmanuel MATIVET : Si des habitants qui se trouvent dans des communes comme Sormery, c'est-à-dire dans le périmètre rapproché au D.U.P. du B.A.C., se voient dans l'obligation à faire des travaux, peuvent-elles bénéficier d'aides ?

M. LE PRÉSIDENT : Normalement non, mais pour vous, nous pourrions peut-être encore essayer d'en obtenir.

M. Patrice BAILLET : Cela dépend. S'il s'agit de non-conformités mineures, on ne peut rien faire. Cependant, s'il s'agit de non-conformités lourdes avec des risques sanitaires et environnementaux avérés, je pense qu'il a été laissé à l'Agence de l'Eau, dans son programme d'action, la possibilité d'accompagner ceux qui souhaitent se mettre aux normes. Néanmoins, il faudrait négocier d'arrache-pied avec l'Agence de l'Eau et ce, au cas par cas.

M. Thierry CORNIOT : L'Agence de l'Eau part du principe que les gens auraient dû satisfaire à l'obligation depuis longtemps en bénéficiant d'aides importantes. L'Agence de l'Eau a maintenant axé ses subventions sur d'autres programmes, notamment sur les rénovations des stations d'épuration. De ce fait, les mises aux normes individuelles sont moins aidées.

M. LE PRÉSIDENT : Les diagnostics seront achevés cette année. Cependant, il est très difficile de contacter les gens. De ce fait, je donnerai l'autorisation à notre prestataire de prendre contact avec les habitants concernés pour des prises de rendez-vous. Si les rendez-vous ne sont pas honorés, nous envisagerons des pénalités.

N° 72/2021 : FINANCES – BUDGET SPANC – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le vote du Budget Primitif le 25 février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

6742 : Reversement subvention SERIE 2 12 065.00 €

6742 : Reversement subvention SERIE 1 47 279.00 €

Total : 59 344.00 €

Recettes de Fonctionnement :

748 : Subvention AGENCE DE L'EAU SERIE 2 12 065.00 €

748 : Subvention AGENCE DE L'EAU SERIE 1 47 279.00 €

Total : 59 344.00 €

14. QUESTIONS DIVERSES

Mme Sylvie DELCROIX : Le centre de vaccination de Saint-Florentin qui est très impressionnant dans son organisation a été doté de 470 doses supplémentaires sur les 17, 18 et 19 mai. Si, dans vos communes, certaines personnes n'ont pas été encore vaccinées et sont intéressées, renvoyez rapidement vos listes à Saint-Florentin avec le numéro de téléphone des personnes concernées. Pour les 17, 18 et 19 mai, nous aurons 500 doses plus 470 doses.

M. LE PRÉSIDENT : Sont prioritaires toutes les personnes qui seront appelées à tenir vos bureaux de vote (élus, assesseurs).

Pour les élus et ceux qui tiendront les bureaux de vote, signalez que vous êtes des élus et des assesseurs.

M. Michel FOURREY : Est-ce que les rendez-vous sont déjà donnés pour les assesseurs ?

Mme Sylvie DELCROIX : Essayez de remplir les listes en dehors des bureaux de vote. Il faut en profiter.

M. LE PRÉSIDENT : À Saint-Florentin, 2300 premières doses auront été injectées et à peu près la moitié pour la deuxième dose.

Mme Nadège DE BRUIN : Est-ce que toutes les tranches d'âge sont concernées ?

Mme Sylvie DELCROIX : Oui. Toutes les tranches d'âge sont concernées. En revanche, il faudra impérativement leur fournir l'attestation disponible sur le site de la préfecture pour que la personne se présente avec son attestation.

M. LE PRÉSIDENT : Vous faites la liste de vos personnes.

M. Daniel MAILLARD : Il faut indiquer sur les listes uniquement les personnes qui sont d'accord pour se faire vacciner. Pensez aux personnels de la mairie qui contactent les gens.

Mme Sylvie DELCROIX : Pour les personnes qui ne souhaitent pas se faire vacciner, elles devront présenter un test PCR négatif (48 heures avant).

M. Michel FOURREY : Il faut souligner que le personnel de la mairie est super attentif et super efficace.

M. LE PRÉSIDENT : L'ambiance est excellente avec nos médecins, nos infirmières, nos agents et les élus qui travaillent avec eux.

Mme Sylvie DELCROIX : N'hésitez pas à vous proposer si vous avez un peu de disponibilité pour aider les gens du centre de Saint-Florentin. Héry et Germigny se sont proposés pour nous aider.

M. Hervé MORINIERE : Par rapport à ce que vous disiez lors du précédent Conseil, il est inutile de recruter des médecins. J'ai recruté un médecin et après avoir dialogué

avec lui pendant une heure, vous m'avez dit que ce n'était pas la peine. Je n'aime pas trop cela...

M. LE PRÉSIDENT : On apprend à marcher en marchant... Je me suis rendu compte que de faire remettre au travail un médecin retraité, c'est beaucoup plus compliqué que de recruter un médecin en activité. On a réussi à se débrouiller avec des médecins en activité.

M. Hervé MORINIERE : La procédure pour recruter un médecin retraité est assez simple. C'est simplement une volonté qui n'a pas été suivie d'effet.

M. LE PRÉSIDENT : On fait ce qu'on peut. C'est le résultat qui m'intéresse : 2 300 personnes sont vaccinées et bien accueillies puisque tous les jours, j'entends plutôt des compliments que des reproches...

M. Maurice HARIOT : La semaine dernière, on a évoqué un rapprochement possible de la commune de Chailley avec la CCSA par rapport à une piste.

M. LE PRÉSIDENT : En tant que responsable du territoire, s'agissant de toute infrastructure qui existe sur le territoire, mon travail est d'essayer de l'exploiter et de s'en servir comme un outil.

J'ai eu connaissance de pilotes de ligne qui souhaitent monter une société de formation de pilotes de ligne. Le terrain de Chailley est tout à fait adapté. Certes, le terrain appartient à des particuliers, mais il peut être mis à disposition à cette société. Dans les cinq ans qui viennent, beaucoup de pilotes de ligne seront partis en retraite et de ce fait cette catégorie de personnel manquera. Ce serait intéressant qu'une école de pilotes de ligne s'installe sur notre territoire. Ce terrain a la particularité d'avoir une piste beaucoup plus longue que celle d'Auxerre avec des dégagements intéressants. Nous avons eu un contact avec une société qui fait de la déconstruction d'avions. On pourrait imaginer de faire de la déconstruction de ces avions à Chailley. Je ne vous dis pas qu'on arrivera à nos fins, mais on aura bien travaillé si on y arrive.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Ce n'est pas un rapprochement de la commune de Chailley avec la piste puisqu'elle appartient à M. BOURGOIN. La commune de Chailley, pour l'instant, n'a pas droit de regard sur ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT : Mon but est d'amener de l'activité.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : J'en ai parlé au conseil municipal parce qu'il est de mon devoir d'informer les élus et d'éviter de se disperser. Pour l'instant, c'est un projet.

M. Thierry CORNIOT : J'ai été nommé au groupe national de l'AMF pour les relations entre les collectivités et le sport amateur et professionnel. Cela va nous permettre d'avoir, à la source, toutes les aides possibles sur le territoire. De nouvelles aides sont possibles. Nous serons ainsi à la source de ces financements. C'est une bonne chose pour nous.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Est-ce qu'une réunion avec le département pourra être reprogrammée concernant la fibre ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. J'ai été désigné par mes confrères pour faire le lien entre le Département et les EPCI concernant la fibre. Les élections départementales étant en cours, nous attendrons l'installation de la nouvelle équipe en septembre.

M. Thierry CORNIOT : On devait rencontrer avec le président le personnel de SCANI puisqu'ils sont en train de monter le projet RACINE qui permet de déployer de la fibre dans les écarts et les petits hameaux. Or, le président de SCANI avait contracté le COVID, la réunion a été repoussée. Nous essaierons, lors du prochain Conseil de vous expliquer le projet et en quoi cela peut être utile d'amener la fibre dans les endroits où les opérateurs n'iront pas ou ne voudront pas aller.

M. LE PRÉSIDENT : L'installation de la fibre sur le territoire se poursuit. On attend que le nouveau Conseil départemental soit installé.

M. Frédéric RUSCH : Peut-on avoir un point sur les échéances pour les communes ? Récemment, un article de l'Yonne Républicaine indiquait que fin 2021 la fibre serait installée à Saint-Florentin.

M. Thierry CORNIOT : Il existe un problème de sémantique. Les gens confondent souvent raccordable et raccordé. On peut constater facilement 6 mois d'écart entre raccordable et raccordé et des grosses complications entre raccordable et se faire raccorder. Nous devons travailler à envisager une mutualisation. En effet, certains ne pourront jamais bénéficier de la fibre s'ils doivent payer eux-mêmes leur raccordement.

M. LE PRÉSIDENT : Saint-Florentin sera raccordable à la fin de l'année prochaine. Cependant, un délai sera nécessaire pour que la fibre soit installée chez les habitants qui le souhaitent. De plus, c'est à chaque particulier de se renseigner sur le choix de l'opérateur à retenir.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Pour les communes qui reçoivent les équipes qui installent la fibre, j'invite les maires à surveiller les travaux. En effet, on constate de nombreux désagréments tels que les arrachages de bornes, des coupures de réseau, etc. Il convient de prendre rendez-vous avec le responsable et faire un inventaire du chantier une fois les travaux terminés. C'est ce que m'a conseillé un conducteur de chantier.

M. LE PRÉSIDENT : On rencontre des équipes qui travaillent bien et d'autres moins.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Il existe un autre problème. Celui de l'implantation de poteaux à 1 m des poteaux existants. J'ai bien précisé que je n'en voulais pas, mais j'attends le jour où une entreprise arrivera avec ses poteaux et voudra les implanter.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne faut pas refuser l'installation de tous les poteaux, car il en faudra quelques-uns malgré tout. Simplement, il faut veiller à ce qu'ils ne soient pas implantés n'importe où.

M. Thierry CORNIOT : Je travaille sur le sujet. En effet, je me demandais pourquoi les poteaux EDF n'étaient pas utilisés pour l'installation de la fibre. Une convention a été établie que je récupérerai et nous la travaillerons avec le président, car il existe des possibilités. L'entreprise qui installe la fibre considérant que les démarches sont

trop longues auprès d'Enedis pour utiliser leurs poteaux, estime qu'il est plus rapide d'en installer d'autres. Or, si on peut les obliger à installer la fibre sur les poteaux EDF, nous le ferons, même si l'installation est plus longue.

M. Jean-Claude CHEVALIER : 17 poteaux sont prévus sur ma commune y compris dans le centre bourg.

M. LE PRÉSIDENT : 120 poteaux étaient prévus à Saint-Florentin. Après discussion, on arrive à 11 poteaux. Cependant, même ceux-là, je les refuse. Il est possible de s'accrocher sur les poteaux existants cependant, il faut décrocher un câble TV qui existe depuis longtemps. La discussion est toujours en cours sur ce sujet.

Ce dossier n'a pas été bien monté. Au départ, il fallait négocier avec Enedis pour que les poteaux électriques amortis soient remplacés.

M. Hervé MORINIERE : S'agissant des élections puisque deux bureaux sont nécessaires, les communes doivent se doter de nouvelles urnes et isoires. Plus aucun fournisseur ne peut en délivrer avant les élections faute d'actions en Europe. J'ai donc fait remonter l'information à l'AMF qui la fait remonter à un haut niveau. J'ai envoyé un message à la préfecture qui ne répond pas. Je suis preneur d'un isoire et d'une urne si une commune en dispose en plus.

Mme Viviane THEVENON : Les outils de protection pour les élections peuvent-ils faire l'objet d'un achat groupé ?

M. Michel FOURREY : J'avais contacté chaque commune à ce sujet. Cinq offres différentes me sont parvenues que je vous transmettrai par mail.

M. Daniel MAILLARD : J'ai eu un contact cet après-midi avec la SCNF Réseau de Dijon au sujet de la fermeture de la voie ferrée Saint-Florentin- Saint-Julien. Ce déclassement passe par un avis du Conseil Régional. Pour cause d'élections en juin, ce déclassement sera déplacé de trois mois, cet avis n'interviendra pas avant le mois de septembre.

Pour l'EMS, nous terminons la saison et nous venons de relancer les associations pour la nouvelle année. À ce jour, nous avons les réponses de deux associations de Brienon, deux de Héry et 5 de Saint-Florentin.

J'engage les maires à « secouer » les associations pour que nous obtenions des réponses très rapidement. Nous devons mettre les programmes à l'impression pour distribution courant juin. Nous ne pourrions donc pas attendre.

Enfin, je rappelle que toutes les communes peuvent accueillir des activités pour peu que nous connaissions les installations disponibles. Suivant les activités, un préau ou un terrain en herbe suffit.

J'interviens sur Neuvy-Sautour, Champlost et Brienon sans pour autant avoir des installations.

M. LE PRÉSIDENT : Soyez attentifs aux interventions de Daniel. Je rappelle que Daniel MAILLARD est passionné de sport. Il ne ménage pas ses efforts que les jeunes enfants soient initiés au sport.

M. Philippe TIRARD : Mon intervention porte sur le portage des repas. La qualité n'est pas au rendez-vous.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons regarder cela de plus près et éventuellement se séparer du prestataire le cas échéant. C'est inacceptable que la qualité des repas ne soit pas constante.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le SCOT porté par le PETR du Grand Auxerrois n'a jamais été approuvé. Le document est en cours de refonte en tenant compte du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Certaines communes ont déjà répondu. En absence de SCOT, c'est le bureau du PETR qui est amené à statuer sur chaque demande de commune. Les services du PETR nous ont demandé d'avoir une visibilité sur tout ce qui est en cours pour faire la modification nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT : Essayez de répondre pour la semaine prochaine.

On me demande de vous rappeler que le don du sang vous attend à Saint-Florentin le mercredi 19 mai à 10 h 30.

La séance est levée à 20 h 30 .



Relevé

Tirard

25